



PREFÉT DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE  
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
Le Directeur

ARRAS, le 30 mars 2011

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS

à

Mesdames et Messieurs les Maires du Pas-de-Calais

en communication à :

- Mesdames et Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissement
  - Monsieur le Président
- de l'Association des Maires du Pas-de-Calais

**OBJET** : Mise en œuvre d'un téléservice relatif à la déclaration de perte et à la demande de renouvellement de documents.

Dans le cadre des mesures Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) relatives aux simplifications administratives, la direction générale de la modernisation de l'Etat a mis en oeuvre, avec le ministère de l'intérieur, un téléservice visant à déclarer en une seule fois, sur Internet, via le site [www.mon.service-public.fr](http://www.mon.service-public.fr), la perte et la demande de renouvellement de plusieurs documents. Ce téléservice offre la possibilité de pré-déclarer la perte de la carte nationale d'identité, du passeport et du certificat d'immatriculation de véhicule. Il permet d'effectuer une pré-demande de renouvellement de passeport, de certificat d'immatriculation de véhicule et de permis de conduire.

Inauguré en mars 2010, ce téléservice « perte et renouvellement de papiers » vise à dématérialiser progressivement les formalités associées à la perte et au renouvellement de certains titres. Il comportera plusieurs versions, chacune intégrant à chaque étape un niveau supplémentaire de dématérialisation, en fonction du titre et de la réglementation en vigueur.

#### 1 - Fonctionnement du téléservice

Le téléservice lancé le 25 février 2011 permet à l'utilisateur de pré-remplir un ou plusieurs formulaires, depuis son domicile et de préparer les pièces justificatives à présenter lors du renouvellement du (des) titre(s) perdu(s).

A partir d'un compte administratif personnel créé sur [www.mon.service-public.fr](http://www.mon.service-public.fr), l'utilisateur se connecte au téléservice « perte et renouvellement de papiers », indique le(s) document(s) perdu(s) (à l'exception du permis de conduire) et à renouveler, et répond à un entretien en ligne.

Les questions posées ont trait à l'état-civil du titulaire, aux caractéristiques du document perdu, aux circonstances de la perte, aux informations spécifiques à chaque titre (caractéristiques du véhicule ou du permis de conduire, filiation dans le cadre d'une demande de passeport...) et à la détention éventuelle d'un autre titre dans le cas d'une perte de passeport ou de CNI (passeport biométrique, carte nationale d'identité sécurisée ou cartonnée...).

.../...

Au terme de la procédure, les formulaires de déclaration de perte et de demande de renouvellement de document sont automatiquement générés ainsi qu'une liste personnalisée des pièces justificatives à produire à l'appui de la demande de titre.

L'utilisateur doit imprimer le(s) formulaire(s), le(s) signer et le(s) remettre à l'administration compétente (mairie pour la carte nationale d'identité et le passeport, préfecture pour le certificat d'immatriculation de véhicule et le permis de conduire), avec les pièces justificatives.

Le téléservice ne permet pas à l'utilisateur de déclarer le vol de l'un de ses titres. La procédure reste inchangée pour les déclarations de vol de carte nationale d'identité, de passeport ou de permis de conduire qui se font au commissariat de police ou à la gendarmerie du lieu où s'est produit le vol.

Pour les CNI et les passeports, les services de police ou de gendarmerie continuent de transmettre le volet dédié de la déclaration de vol à la préfecture, notamment si l'utilisateur n'en a pas demandé le renouvellement, pour permettre la mise à jour des applications nationales par l'invalidation de ces titres.

## 2 - Titres relevant de la compétence du ministère de l'intérieur

Dans la version de février 2011, le téléservice permet de générer :

- les formulaires de déclaration de perte des titres suivants :

- passeports,
- carte nationale d'identité,
- certificat d'immatriculation de véhicule.

- la demande de renouvellement des titres suivants :

- passeport,
- certificat d'immatriculation de véhicule,
- permis de conduire.

Je ne manquerai de vous faire part de toute évolution de ce téléservice.

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général



Jacques WITKOWSKI